



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025**

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal des conseils municipaux des 6 et 10 octobre 2025

**AFFAIRES GENERALES**

**RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET**

81 – Délibération relative à la présentation du bilan d’activités 2024 de CinéAzur

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

82 – Délibération relative à la présentation du rapport d’activités 2024 de l’Agglomération Provence Verte

83 – Délibération relative à la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif (RPQS SPANC)

84 – Délibération relative à la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics en eau potable et d’assainissement collectif

85 – Délibération relative à la présentation du rapport annuel du mandataire pour l’exercice 2024 de la SAGEP

86 – Délibération portant constitution de partie civile dans l’affaire ministère public c/ SCEA La Ferme de Manon – M. JOLIVET

87 – Délibération relative à la modification du règlement intérieur du conseil municipal

88 – Délibération relative à la création d’une commission municipale de défense de la cause animale

89 – Délibération relative à l’approbation et signature de la convention concernant la stérilisation et les soins des chats « libres » sur le territoire communal

## FINANCES

**RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT**

90 – Délibération relative à l'ouverture des crédits sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

## CULTURE/MEDIATHEQUE

**RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET**

91 – Délibération relative à l'autorisation de dépenses pour le service « Médiathèque »

92 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service « culturel »

## SERVICES TECHNIQUES

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

93 – Délibération relative à l'autorisation de dépenses pour le « service technique »

## SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

**RAPPORTEUR : CEDRIC OLIVIER**

94 – Délibération relative à l'approbation et signature de la convention concernant l'utilisation des locaux et des équipements scolaires du lycée Maurice Janetti pour l'année scolaire 2025/2026 avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur

## PÔLE FAMILLE

**RAPPORTEUR : SOPHIE LE METER**

95 – Délibération relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var et les communes de l'Agglomération Provence Verte

## URBANISME

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

96 – Délibération relative à la renonciation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé

97 – Délibération relative à l'autorisation de dépenses pour le service « urbanisme »

## COMMANDE PUBLIQUE

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

98 – Délibération relative au marché de prestations de service d'assurance pour la commune /  
Autorisation à Monsieur le Maire de signer le marché public n°2025FSC09

## RESSOURCES HUMAINES

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

99 – Délibération relative à la création de postes

100 – Délibération relative à la transformation de poste

101 – Délibération relative à l'approbation du plan de formation 2026-2027-2028

102 – Délibération relative à la participation employeur montant forfaitaire mutuelle

103 – Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe pour la mutuelle proposé par le CDG83

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	17	12	4
Suffrages exprimés 29	Pour 29	Contre 0	Abstentions 0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le treize novembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

**Pouvoirs :**

Claude BETRANCOURT  
Cédric OLIVIER  
Malaury TORRES  
Nicolas LIGIER  
Renaud PIOLINE  
Luc FERRY  
Nathalie FRAZAO  
Carine DUBOIS  
Nasma BOUTERA  
Christine LANFRANCHI  
Olivier BARRAU  
Hélène HENRI

donne pouvoir à  
donne pouvoir à

Mireille MARIANELLI-SCHAERS  
Christophe AUBERT  
Michèle VENET-LELOUP  
Alain DECANIS  
Pascal SIMONETTI  
Paul KHADIR  
Nathalie CANO-MAIREVILLE  
Blandine GOMART-JACQUET  
Sophie LE METER  
Vesselina GARELLO  
Anne-Marie LAMIA  
Gabriel PICH

**Absents :** Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Véronique JIMENEZ, Sébastien LACOFFE

**Secrétaire de séance :** Christophe AUBERT

81 - CINÉAZUR / BILAN D'ACTIVITÉS 2024

Aux termes de l'Article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales :

*Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n° 43 du 17 juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public a été signé le 26 février 2024 avec CinéAzur concernant l'exploitation de la salle de cinéma pour une durée de cinq ans (prise d'effet le 1<sup>er</sup> mars 2024)

Le bilan d'activités 2024 a été adressé par le délégataire. Celui-ci rend compte notamment du bilan financier, des entrées et programmations réalisées en 2024.

Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce document est mis à l'ordre du jour du Conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil municipal au titre de l'exercice 2024 comprend :

- Compte de résultat
- Nombres de séances
- Nombre d'entrées
- Moyens de communication
- Box-office

Depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n°43 du 17 juillet 2020.

Le rapport a été soumis pour avis à la CCSPL le lundi 3 novembre 2025.

Il appartient donc au conseil municipal de l'examiner pour en prendre acte.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport 2024 de CinéAzur afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport du rapport 2024 de CinéAzur afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 novembre 2025,

**Le secrétaire de séance,**

**Christophe AUBERT**

**Le Maire,**

**Alain DECANIS**



*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le 13/10/2025 ;*

*Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—  
DÉPARTEMENT DU VAR  
—

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  
—

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	17	12	4
Suffrages exprimés 29	Pour 29	Contre 0	Abstentions 0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

—  
Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le treize novembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Claude BETRANCOURT  
Cédric OLIVIER  
Malaury TORRES  
Nicolas LIGIER  
Renaud PIOLINE  
Luc FERRY  
Nathalie FRAZAO  
Carine DUBOIS  
Nasma BOUTERA  
Christine LANFRANCHI  
Olivier BARRAU  
Hélène HENRI

donne pouvoir à  
donne pouvoir à

Mireille MARIANELLI-SCHAERS  
Christophe AUBERT  
Michèle VENET-LELOUP  
Alain DECANIS  
Pascal SIMONETTI  
Paul KHADIR  
Nathalie CANO-MAIREVILLE  
Blandine GOMART-JACQUET  
Sophie LE METER  
Vesselina GARELLO  
Anne-Marie LAMIA  
Gabriel PICH

Absents : Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Véronique JIMENEZ, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Provence Verte a ainsi été communiqué à la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération CC-2025-131 en date du 26 septembre 2025 actant le rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'exercice 2024 ;

**VU** le rapport d'activité 2024 de la communauté d'Agglomération Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L 511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est une commune membre de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la CAPV

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport de la présentation du rapport d'activités 2024 de la CAPV.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 novembre 2025,

**Le secrétaire de séance,**

Christophe AUBERT

*Le Maire*:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **13/10/2025** ;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Maire,**  
Alain DECANIS





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	17	12	4
Suffrages exprimés 29	Pour 29	Contre 0	Abstentions 0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le treize novembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

**Pouvoirs :**

Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Anne-Marie LAMIA
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

**Absents :** Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Véronique JIMENEZ, Sébastien LACOFFE

**Secrétaire de séance :** Christophe AUBERT

**83 - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS SPANC)**

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), le Service d'Assainissement Non Collectif est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Il doit être présenté en CCSPL puis approuvé en conseil communautaire pour ensuite être diffusé aux communes membres, au Préfet, au public et mis en ligne sous SISPEA.

Ce Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) a ainsi été communiqué à la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CC-2025-176 en date du 26 septembre 2025 approuvant le Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) ;

VU le Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), le Service d'Assainissement Non Collectif est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) ;

**CONSIDERANT** qu'il doit être diffusé aux communes membres ;

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est une commune membre de la communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC).

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC).

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 novembre 2025,

Le secrétaire de séance,  
Christophe AUBERT

Le Maire,  
Alain DECANIS



*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le 13/10/2025 ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	17	12	4
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
29	29	0	0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le treize novembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

**Pouvoirs :**

Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Anne-Marie LAMIA
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

**Absents :** Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Véronique JIMENEZ, Sébastien LACOFFE

**Secrétaire de séance :** Christophe AUBERT

**84 - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 101 portant réforme des redevances des agences de l'eau ;

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations n°2019-262 à 2019-288 du Conseil Communautaire de la Provence Verte du 16 décembre 2019 relatives aux conventions de délégation entre les communes membres concernées et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-444 du Conseil Communautaire de la Provence Verte du 11 décembre 2020 relative aux conventions de délégation entre les communes membres concernées et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU la délibération CC-2025-177 en date du 26 septembre 2025 approuvant le Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services publics en « eau potable » et « assainissement collectif » ;

VU le Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la régie des Eaux Provence Verte transmis pour les communes de Brignoles, Châteauvert, Correns, Entrecasteaux, la Celle, Montfort-sur-Argens, Ollières, Pourcieux, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (AEP uniquement) et Tourves ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être diffusé aux communes membres ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est une commune membre de la communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'alimentation en « eau potable » et « assainissement collectif ».

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'alimentation en « eau potable » et « assainissement collectif ».

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 novembre 2025,

**Le secrétaire de séance,**  
**Christophe AUBERT**

**Le Maire,**  
**Alain DECANIS**



*Le Maire :*  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **13/10/2025** ;  
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	12	4
Suffrages exprimés 29	Pour 29	Contre 0	Abstentions 0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le treize novembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

**Pouvoirs :**

Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Anne-Marie LAMIA
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

**Absents :** Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Véronique JIMENEZ, Sébastien LACOFFE

**Secrétaire de séance :** Christophe AUBERT

La SAGEP est une Société Publique Locale.

La Société a pour objet l'aménagement (Renouvellement et Développement Urbains, Politique de la Ville, études d'Aménagement et d'Urbanisme - à l'exception des opérations relatives à l'instruction et à la délivrance des actes du droit des sols), la construction (superstructures et bâtiment), la gestion des services publics à caractère industriel et commercial ou toute activité d'intérêt général se rattachant au domaine de l'aménagement et de la construction.

La société peut réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation des activités se rapportant à son objet. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif.

Pour information, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession par délibérations en date des 15 novembre 2023 et 1<sup>er</sup> mars 2024 avec la SAGEP pour l'aménagement du quartier Bonneval.

Conformément au décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5du Code général des collectivités territoriales, celui-ci doit être soumis à l'organe délibérant.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Ce rapport annuel a été communiqué à la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.  
Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Prendre acte du rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2024 de la SAGEP

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2024 de la SAGEP

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 novembre 2025,

**Le secrétaire de séance,**  
**Christophe AUBERT**

**Le Maire,**  
**Alain DECANIS**



*Le Maire :*  
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 13/10/2025 ;*  
*Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	17	12	4
Suffrages exprimés 29	Pour 26	Contre 0	Abstentions 3

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le treize novembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

**Pouvoirs :**

Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Anne-Marie LAMIA
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

**Absents :** Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Véronique JIMENEZ, Sébastien LACOFFE

**Secrétaire de séance :** Christophe AUBERT

86 - DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS  
L'AFFAIRE MINISTÈRE PUBLIC c/ SCEA LA FERME DE MANON - M. JOLIVET

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 111-1, L 111-25, L 151-2, L 151-8, L 151-9-A-42, L 152-1, L 174-4, L 421-1, L 480-4-2, L 480-4 alinéa 1, L 480-5 et L 480-7, L 610-1 alinéa 1 et 2, ainsi que les articles R 111-37, R 111-38, R 111-40 R 421-1, R 421-9 A, R 421-14, du code de l'urbanisme,

**VU** l'article D 333-1 du code du tourisme,

**VU** les articles 121-2, 131-38, 131-39 2°, 3°, 4°, 5° et 9° du code pénal

**VU** le Plan local d'urbanisme de la ville de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, approuvé par délibération le 19 janvier 2016, sa modification n°1 approuvée par délibération le 27 septembre 2016, sa modification n°2 approuvée par délibération le 28 septembre 2017, sa mise à jour prescrite par arrêté municipal en date du 13 mars 2018, sa mise à jour prescrite par arrêté municipale en date du 30 octobre 2018, sa modification n°4 approuvée par délibération le 1 février 2019 et annulée partiellement par la arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 juin 2020, sa modification simplifiée n°1 approuvée par délibération le 7 décembre 2021, sa modification n°5 approuvée par délibération le 27 février 2023,

**VU** le permis de construire n° PC 083 116 22 O0012, délivré à la SCEA « LA FERME DE MANON », représentée par Monsieur Dominique JOLIVET,

**VU** les procès-verbaux d'infraction dressés les 19 décembre 2023 et le 6 février 2024 à l'encontre de la SCEA « LA FERME DE MANON », représentée par M Dominique JOLIVET, transmis au Procureur de la République, et relatifs à des travaux effectués sans autorisation sur un terrain sis sur le terrain sis 2081 Route de Rougier (parcelles 116 BV 138, 116BV18, 116BV 19p, 116BV 195), et notamment :

- un abri en bois avec terrasse
- la création d'un logement avec terrasse, et de deux extensions non closes
- la réalisation d'un local de vente en lieu et place d'un espace de stationnement
- l'installation d'une habitation légère de loisirs, et de deux conteneurs métalliques

**CONSIDERANT** que suite à ces transmissions, Monsieur le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites et de convoquer les parties concernées à l'audience du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN le 22 mai 2026,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire, en sa qualité de victime au regard des infractions commises par la SCEA « LA FERME DE MANON » et Monsieur Dominique JOLIVET en matière d'urbanisme et de désigner un avocat pour la représenter,

**CONSIDERANT** qu'aux termes des dispositions arrêtées par la délibération n°25/2025 du 2 juin 2025, il appartient au conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement Monsieur le Maire à représenter la Commune pour se constituer partie civile dans le cadre de cette instance

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

- AUTORISER Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune en dans le prolongement des poursuites engagées par le Procureur de la République à l'encontre de la SCEA « LA FERME DE MANON » et Monsieur Dominique JOLIVET,
- AUTORISER Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette affaire, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit en demande ou en défense,
- DESIGNER Maître Elise BESSON, Avocat à la Cour, domiciliée 49 Boulevard Carnot – 13100 AIX EN PROVENCE- pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire,
- DIRE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lors de la présentation de cette délibération, un amendement est proposé ayant pour finalité la suppression de la désignation d'un avocat dans cette affaire :

- AUTORISER Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune en dans le prolongement des poursuites engagées par le Procureur de la République à l'encontre de la SCEA « LA FERME DE MANON » et Monsieur Dominique JOLIVET,
- AUTORISER Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette affaire, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit en demande ou en défense,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire,
- DIRE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère sur la proposition de la délibération amendée à la majorité des membres présents :

Pour : 29

Abstention : 3 (Hélène NICOLAS, Michèle VENET-LELOUP, Malaury TORRES)

L'amendement est adopté, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune en dans le prolongement des poursuites engagées par le Procureur de la République à l'encontre de la SCEA « LA FERME DE MANON » et Monsieur Dominique JOLIVET,
- AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette affaire, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit en demande ou en défense,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire,
- DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 novembre 2025,

**Le secrétaire de séance,**  
**Christophe AUBERT**

**Le Maire,**  
**Alain DECANIS**



*Le Maire :*

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **13/10/2025** ;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Téleréflecteur citoyens » accessible par le site internet [www.telereflecteur.fr](http://www.telereflecteur.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	17	12	4
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
29	19	6	4

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le treize novembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Anne-Marie LAMIA
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

Absents : Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Véronique JIMENEZ, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

87 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**VU** l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur ;

**VU** les délibérations n°110 du 27 février 2023 et n°118 du 8 décembre 2021 modifiant la délibération n°75 du 23 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur ;

**CONSIDERANT** que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** la volonté de faciliter l'exercice du mandat des conseillers en activité professionnelle et leur permettre d'assister aux séances du conseil municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer les conditions d'exercice du mandat municipal des conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** le besoin d'améliorer l'accès à l'information des conseillers municipaux afin d'éclairer leurs décisions,

**CONSIDERANT** la volonté de favoriser la possibilité d'échanger sereinement sur les questions à l'ordre du jour,

Il est demandé au conseil municipal de modifier plusieurs articles du règlement intérieur qui a été adopté par délibération n°110 du 27 février 2023 comme suit :

## **ARTICLE 1.1 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Il convient de rajouter un point supplémentaire :*

### **h) Horaires de séance du conseil municipal**

Les séances du conseil municipal se tiendront à un horaire adapté aux contraintes des conseillers ayant une activité professionnelle et en tout état de cause ne peuvent débuter avant 17h30.

## **ARTICLE 1.4 : INFORMATIONS DES ÉLUS / ACCÈS AUX DOSSIERS ET SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX**

*Il convient de modifier le point e) comme suit :*

e) En dehors de ce cadre, un conseiller municipal peut obtenir sous couvert de demande adressée au Maire ou au Directeur général des services la communication de tout document administratif relatif à la gestion de la commune.

## **ARTICLES 1.5 : QUESTIONS ORALES**

*Supprimer la limitation de durée des débats relatifs aux questions orales :*

Al. 3 : Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à vingt (20) minutes au total.

*Supprimer l'interdiction d'avoir des débats relatifs aux questions orales :*

Al. 4 : Les questions orales ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

### ARTICLE 3.8 : EXAMEN DES QUESTIONS ORALES

*Supprimer l'alinéa 3 :*

~~Le temps réservé à l'ensemble des questions orales ne pourra dépasser vingt (20) minutes.~~

### ARTICLE 5.4 : COMMISSIONS SPECIALES ET COMITÉS CONSULTATIFS

*Modifier l'alinéa 2 comme suit :*

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs et des commissions spéciales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

*Modifier l'alinéa 3 comme suit :*

Il en fixe la composition sur proposition du Maire librement la composition. Chaque comité ou commission spéciale est présidé par un membre du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente modification du règlement intérieur du conseil municipal
- Adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 19

Contre : 6 (Alain DECANIS, Nicolas LIGIER, Christophe AUBERT, Cédric OLIVIER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Claude BETRANCOURT)

Abstention : 4 (Sophie LE METER, Nasma BOUTERA, Blandine GOMART-JACQUET, Carine DUBOIS)

- APPROUVE la présente modification du règlement intérieur du conseil municipal
- ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 novembre 2025,

Le secrétaire de séance,  
Christophe AUBERT

Le Maire,  
Alain DECANIS



*Le Maire :*

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **13/10/2025** ;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.teerecours.fr](http://www.teerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
\_\_\_\_\_  
DÉPARTEMENT DU VAR  
\_\_\_\_\_  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	17	12	4
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
29	25	0	4

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le treize novembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

**Pouvoirs :**

Claude BETRANCOURT  
Cédric OLIVIER  
Malaury TORRES  
Nicolas LIGIER  
Renaud PIOLINE  
Luc FERRY  
Nathalie FRAZAO  
Carine DUBOIS  
Nasma BOUTERA  
Christine LANFRANCHI  
Olivier BARRAU  
Hélène HENRI

donne pouvoir à  
donne pouvoir à

Mireille MARIANELLI-SCHAERS  
Christophe AUBERT  
Michèle VENET-LELOUP  
Alain DECANIS  
Pascal SIMONETTI  
Paul KHADIR  
Nathalie CANO-MAIREVILLE  
Blandine GOMART-JACQUET  
Sophie LE METER  
Vesselina GARELLO  
Anne-Marie LAMIA  
Gabriel PICH

**Absents :** Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Véronique JIMENEZ, Sébastien LACOFFE

**Secrétaire de séance :** Christophe AUBERT

**88 - DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CREATION D'UNE COMMISSION  
MUNICIPALE DE DEFENSE DE LA CAUSE ANIMALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-22 relatif à la création des commissions municipales ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 à L. 211-28 et D. 211-3-1 à D. 211-12-2 .

**VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération en date du 27 février 2023, et notamment son article 5.4 intitulé « Commissions spéciales et comités consultatifs » ;

**VU** la délibération n°43 du 24 juillet 2025 relative au dépôt du permis de construire relatif à la construction d'un refuge animalier pour le compte de la commune

**CONSIDERANT** l'obligation des maires de gestion des animaux errants,

**CONSIDERANT** la volonté du conseil municipal d'agir en faveur de la protection des animaux sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** la possibilité pour le conseil municipal de créer des commissions municipales sur tous les sujets de compétence communale,

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit pour chaque séance, soit à titre permanent. Le règlement intérieur de notre assemblée, en son article 5.4, prévoit spécifiquement la possibilité de constituer des commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires particulières.

La question de la défense de la cause animale est une préoccupation croissante de nos concitoyens et soulève plusieurs enjeux sur le territoire de notre commune. Un projet de création d'un refuge pour animaux est notamment à l'étude et nécessite un travail approfondi et un suivi régulier pour le faire aboutir.

Afin de structurer la réflexion et de permettre un examen détaillé des dossiers relevant de cette compétence, il est proposé au conseil municipal de créer une commission spéciale dédiée à cette thématique.

Cette commission aura pour mission principale l'étude des dossiers relatifs à la cause animale et formulera des propositions sur les sujets qui lui seront soumis. Elle se concentrera en particulier sur l'avancement du projet de refuge pour les animaux, mais pourra également traiter de toute autre question pertinente relevant de cette compétence.

Il est proposé que cette commission soit composée sur la base du volontariat de tous les conseillers municipaux souhaitant s'impliquer dans cette démarche, afin de garantir une mobilisation large et motivée.

Il est également proposé que, pour assurer un suivi efficace des dossiers et une réelle dynamique de travail, cette commission soit réunie par le Maire, ou son représentant, à une fréquence minimale d'une fois par mois. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, sera adressée à ses membres dans le respect des délais prévus par le règlement intérieur.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Créer une commission spéciale dénommée « Commission spéciale de défense de la cause animale », en application de l'article 5.4 du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- Décider que cette commission est chargée d'étudier toutes les questions et projets relatifs à la défense de la cause animale sur le territoire de la commune. Sa mission prioritaire est d'assurer l'étude et le suivi du projet de création d'un refuge pour animaux. Elle émet de simples avis ou formule des propositions,
- Décider que la commission est ouverte à tous les conseillers municipaux qui en expriment le souhait. La liste de ses membres sera établie sur la base des volontariats déclarés auprès du Maire. La commission élit en sa première séance son Président parmi les membres de la commission,
- Dire que la commission est convoquée par le Maire au minimum une fois par mois,
- Dire que le fonctionnement de la commission (convocations, ordre du jour, etc.) suivra les règles applicables aux commissions telles que définies dans le règlement intérieur du conseil municipal, notamment en son article 5.5,
- Dire que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 25

Abstention : 4 (Pascal SIMONETTI, Renaud PIOLINE, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Nathalie FRAZAO)

- CRÉE une commission spéciale dénommée « Commission spéciale de défense de la cause animale », en application de l'article 5.4 du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- DECIDE que cette commission est chargée d'étudier toutes les questions et projets relatifs à la défense de la cause animale sur le territoire de la commune. Sa mission prioritaire est d'assurer l'étude et le suivi du projet de création d'un refuge pour animaux. Elle émet de simples avis ou formule des propositions,
- DECIDE que la commission est ouverte à tous les conseillers municipaux qui en expriment le souhait. La liste de ses membres sera établie sur la base des volontariats déclarés auprès du Maire. La commission élit en sa première séance son Président parmi les membres de la commission,
- DIT que la commission est convoquée par le Maire au minimum une fois par mois,
- DIT que le fonctionnement de la commission (convocations, ordre du jour, etc.) suivra les règles applicables aux commissions telles que définies dans le règlement intérieur du conseil municipal, notamment en son article 5.5,

- DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 novembre 2025,

**Le secrétaire de séance,**  
**Christophe AUBERT**

**Le Maire,**  
**Alain DECANIS**



*Le Maire :*  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **13/10/2025** ;  
Informé que, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
\_\_\_\_\_  
DÉPARTEMENT DU VAR  
\_\_\_\_\_  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	17	12	4
Suffrages exprimés 29	Pour 29	Contre 0	Abstentions 0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le treize novembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

**Pouvoirs :**

Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Anne-Marie LAMIA
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

**Absents :** Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Véronique JIMENEZ, Sébastien LACOFFE

**Secrétaire de séance :** Christophe AUBERT

**89 - DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LA STERILISATION ET LES SOINS DES CHATS "LIBRES" SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal,
- l'article L. 2122-21 relatif aux compétences du Maire,
- l'article L. 5211-9 en matière de conventions,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment :

- l'article L. 211-27 qui prévoit que le maire peut faire procéder à la capture de chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics, afin de faire procéder à leur stérilisation et identification, avant de les relâcher,
- les articles L. 214-1 et suivants relatifs à la protection animale,

VU le Code pénal, article R. 653-1 relatif aux mauvais traitements envers les animaux domestiques,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de réguler la population féline errante sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour des motifs de salubrité publique, de tranquillité des habitants et de protection animale,

CONSIDERANT l'intérêt de conclure une convention tripartite avec la Clinique Vétérinaire Sainte-Baume et l'Association « Les amis de Sam » afin d'assurer la stérilisation, l'identification et, le cas échéant, les soins urgents aux chats dits « libres »,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention tripartite à intervenir entre :
  - La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
  - La Clinique vétérinaire Sainte-Baume,
  - L'Association « Les amis de Sam », relative à la stérilisation et aux soins des chats « libres » de la commune.
- De charger Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes et documents afférents à son exécution.
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre correspondant.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention tripartite à intervenir entre :

- La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
  - La Clinique vétérinaire Sainte-Baume,
  - L'Association « Les amis de Sam »,  
relative à la stérilisation et aux soins des chats « libres » de la commune.
- CHARGE M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes et documents afférents à son exécution.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre correspondant.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 novembre 2025,

Le secrétaire de séance,  
Christophe AUBERT

Le Maire,  
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le 13/10/2025 ;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	17	12	4
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
29	12	13	4

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le treize novembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

**Pouvoirs :**

Claude BETRANCOURT  
Cédric OLIVIER  
Malaury TORRES  
Nicolas LIGIER  
Renaud PIOLINE  
Luc FERRY  
Nathalie FRAZAO  
Carine DUBOIS  
Nasma BOUTERA  
Christine LANFRANCHI  
Olivier BARRAU  
Hélène HENRI

donne pouvoir à  
donne pouvoir à

Mireille MARIANELLI-SCHAERS  
Christophe AUBERT  
Michèle VENET-LELOUP  
Alain DECANIS  
Pascal SIMONETTI  
Paul KHADIR  
Nathalie CANO-MAIREVILLE  
Blandine GOMART-JACQUET  
Sophie LE METER  
Vesselina GARELLO  
Anne-Marie LAMIA  
Gabriel PICH

**Absents :** Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Véronique JIMENEZ, Sébastien LACOFFE

**Secrétaire de séance :** Christophe AUBERT

90 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*(...) Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Les crédits ouverts en 2025 étaient les suivants :

#### Budget principal

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM 2025	Crédits ouverts en 2025	25%
20	Immobilisations incorporelles	48 180,00 €	46 794,00	94 974,00	23 743,50
204	Subventions d'équipements versées	76 481,55 €		76 481,55	19 120,38
21	Immobilisations corporelles	630 056,19 €	273 830,16	903 886,35	225 971,58
23	Immobilisations en cours	3 437 757,94 €	-82 009,07	3 355 748,87	838 937,21
45411	Travaux executés d'office		6 214,32	6 214,32	1 553,58
4581	Opérations sous mandat	51 236,00 €		51 236,00	12 809,00

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :**

***Budget principal***

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	23 743,50
204	Subventions d'équipements versées	19 120,38
21	Immobilisations corporelles	225 971,58
23	Immobilisations en cours	838 937,21
45411	Travaux executés d'office	1 553,58
4581	Opérations sous mandat	12 809,00

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 12

Contre : 13 (Vesselina GARELLO, Christine LANFRANCHI, Alain ROGER, Christian LOMBARD, Jacques FREYNET, Anne-Marie-Lamia, Olivier BARRAU)

Abstention : 4 (Pascal SIMONETTI, Renaud PIOLINE, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Nathalie FRAZAO)

- REFUSE d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :

***Budget principal***

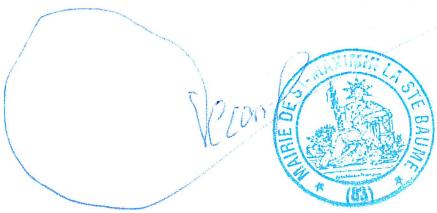
Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	23 743,50
204	Subventions d'équipements versées	19 120,38
21	Immobilisations corporelles	225 971,58
23	Immobilisations en cours	838 937,21
45411	Travaux executés d'office	1 553,58
4581	Opérations sous mandat	12 809,00

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 novembre 2025,

**Le secrétaire de séance,**  
**Christophe AUBERT**

**Le Maire,**  
**Alain DECANIS**



*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 13/10/2025 ;*

*Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	12	4
Suffrages exprimés 29	Pour 29	Contre 0	Abstentions 0

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le treize novembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

**Pouvoirs :**

Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Anne-Marie LAMIA
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

**Absents :** Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Véronique JIMENEZ, Sébastien LACOFFE

**Secrétaire de séance :** Christophe AUBERT

**91 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de dépenses liées aux besoins en fonctionnement du service médiathèque :

- Acquisition de livres pour la médiathèque pour les mois de janvier à avril 2026 auprès de la Librairie PHILOMENE pour un montant de 10 000,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépenses telles que précitée,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes sur le budget 2026 et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de dépenses telles que précitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes sur le budget 2026 et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 novembre 2025,

**Le secrétaire de séance,**  
**Christophe AUBERT**

**Le Maire,**  
**Alain DECANIS**



*Le Maire :*

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **13/10/2025** ;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—  
DÉPARTEMENT DU VAR  
—

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	16	11	6
Suffrages exprimés 27	Pour 27	Contre 0	Abstentions 0

## COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN- LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le treize novembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

### Pouvoirs :

Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Anne-Marie LAMIA
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

**Absents :** Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Véronique JIMENEZ, Sébastien LACOFFE, Vesselina GARELLO, Christine LANFRANCHI

**Secrétaire de séance :** Christophe AUBERT

92 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE CULTUREL

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement du service culturel pour le bâtiment de la Croisée des Arts :

## PROGRAMMATION

- Signature du contrat de Coréalisation pour la Pièce « Oublie-moi je t'aime » programmée le 31 janvier 2026 avec Artzala Production sous l'enseigne « Monsieur Théâtre » pour un montant de 4 000 € en complément de recettes (s'agissant d'une prestation qui aura lieu au cours de l'année 2026, l'engagement juridique de la dépense se fera sur le budget 2026).
- Signature du contrat de cession Compagnie L'Aparté pour la représentation du dimanche 8 mars 2026 pour un montant 4 800 € (s'agissant d'une prestation qui aura lieu au cours de l'année 2026, l'engagement juridique de la dépense se fera sur le budget 2026).
- Régularisation frais taxes Sacem sur 3 ans - Concerne 19 spectacles pour un montant de 4 281,35 € à engager sur l'exercice 2025 (CL250230)

## FONCTIONNEMENT SALLE DE SPECTACLE

- Mise en conformité du désenfumage mécanique par la société ARDMS. Pour un montant de 18 838,14 € TTC (CL250227)
- Remplacement du vidéoprojecteur de la salle de Spectacle de La Croisée des Arts. Pour un montant de 3 724,80 € TTC (CL250226)
- Remplacement de la porte d'entrée côté Réal Vieux par la société SaintMax Alu. Pour un montant de 6 330 € TTC (CL250228)
- Signature du contrat de maintenance des installations de détection incendie avec la société Pourrière. Pour un montant de 4 932 € TTC (CL250229)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de cession, contrat de maintenance, ainsi que les devis.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de cession, contrat de maintenance, ainsi que les devis.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 13 novembre 2025,

**Le secrétaire de séance,**

**Christophe AUBERT**



**Le Maire,**

**Alain DECANIS**



*Le Maire :*

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **13/10/2025** ;

Informé que, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	17	12	4
Suffrages exprimés 29	Pour 29	Contre 0	Abstentions 0

## COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN- LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le treize novembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

### Pouvoirs :

Claude BETRANCOURT	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Christophe AUBERT
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Nathalie CANO-MAIREVILLE
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Sophie LE METER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Olivier BARRAU	donne pouvoir à	Anne-Marie LAMIA
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Gabriel PICH

**Absents :** Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Véronique JIMENEZ, Sébastien LACOFFE

**Secrétaire de séance :** Christophe AUBERT

## 93 - DELIBERATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement et investissement des Services Techniques :

- Service Bâtiment :
  - Pose et raccordement d'un ballon de 2000 Litres par l'entreprise DESCHAND PANI SARL, pour un montant de 4 177,25 € TTC (ST250987).
- Service Espace vert :
  - Remplacement du moteur de l'autoportée par l'entreprise FOCAMAT, pour un montant de 4 558,80 € TTC (ST251001).
- Service Propreté :
  - Réparation de la benne et de la tôlerie du véhicule immatriculé 793 BXH 83 par le GARAGE ORTIZ DEVELOPPEMENT, pour un montant de 4 530,00 € TTC (ST251002).
- Service Voirie :
  - Réparation de la saleuse par le GARAGE VILLETON, pour un montant de 6 084,72 € TTC (ST251008).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,**  
**Christophe AUBERT**

Le 13 novembre 2025,

**Le Maire,**  
**Alain DECANIS**



*Le Maire :*

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le **13/10/2025**;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).